RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving/Réception des soumissions Procurement & Contracting Services c/o Commissionaires, F Division 6101 Dewdney Ave Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - N° de FAX: (306) 780-5232

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title - Sujet: Fourniture et installation de Date 01 Fevrier 2018 panneaux de surveillance d'alarme d'incendie et services de surveillance mensuels, à de multiples emplacements en Saskatchewan Solicitation No. - Nº de l'invitation M5000-18-2940/A PW-18-00814933 Client Reference No. - Nº de référence du client 201802940 Solicitation Closes - L'invitation prend fin CST (Central Standard Time) At /à: 14:00 HNC (Heure Normale du Centre) On / le: 14 Mars 2018 Delivery - Livraison Taxes - Taxes **Duty - Droits** See herein — Voir aux See herein — Voir See herein — Voir aux présentes aux présentes présentes Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes Instructions See herein — Voir aux présentes Address Inquiries to -Adresser toute demande de renseignements à Teresa Hengen, Agente des acquisitions Telephone No. - Nº de téléphone Facsimile No. - Nº de télécopieur 639-625-3446 306-780-5232

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée							
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale,								

adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :

d'imprimerie)

Telephone No. – N° de téléphone

Facsimile No. – N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères

Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation
- 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14. Facteurs environnementaux

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux Appendix 1 Endroit

Annexe B List de Vérification des Exigences Relative à la Sécurité (LVERS)

Annexe C Base de paiement

Annexe D Demande de paiement progressif, PWGSC-TPSGC 1111

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
- b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<u>http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html</u>). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'ANNEXE « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Accord de libre-

échange canadien (ALEC) et Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux

Mounted Police

demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes. comme suit:

Section I: Soumission financière (une copie papier)

Section II: Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, Annexe C. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, selon les Incoterms 2010 rendu droits acquittés (DDP), droits de douane et taxes d'accise au Canada compris.

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.



5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement</u> social Canada (EDSC) – Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes equite/eg/emp/pcf/index.shtml)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Mounted Police

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; b.
- la date de la cessation d'emploi; C.
- le montant du paiement forfaitaire; d.
- le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; e.
- la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et f. le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.1.3.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS, Annexe B et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au deux (2) ans inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) ans chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Appendix 1 du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Teresa Hengen Agente principale des marchés Gendarmerie royale du Canada avenue 11, 5600, Regina (SK) Téléphone : 639-625-3446 Télécopieur : 306-780-5232

Teresa.hengen@rcmp-grc.gc.ca

Téléphone : ____ ___

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

instructions verbales ou echtes de toute personne autre que l'autonte contractante.	
6.5.2 Chargé de projet	
Le chargé de projet pour le contrat est : (Sera rempli à l'attribution du contrat.)	
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique or prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de procelui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De te peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'contractante.	des travaux ojet; cependant, els changements
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur : (Sera rempli à l'attribution du contrat.)	
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	

Télécopieur :	
Courriel :	

6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux mensuel ferme dans l'annexe « C », base de paiement, selon un montant total de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiement

Acomptes pour la fourniture et l'installation de panneaux de surveillance d'alarme d'incendie et la fourniture et l'installation « au fur et à mesure des besoins » d'amplificateurs de signal cellulaire

- 1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. Tous les certificats doivent être conformes aux indications de l'annexe A, Devis, section 28 31 02, article 3.3, Vérification et certification de l'équipement d'alarme d'incendie.
- 2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- 3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

Paiements mensuels pour la surveillance des panneaux de surveillance d'alarme d'incendie

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- C. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Le numéro du contrat et le numéro du bâtiment pour chaque emplacement surveillé pendant le mois doivent figurer sur la facture mensuelle.

L'adresse d'expédition des factures sera fournie à l'attribution du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales services (complexité movenne):
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Endroit;
- e) Annexe B, List de Vérification des Exigences Relative à la Sécurité (LVERS);
- f) Annexe C, Base de paiement;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du ______

6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

A0285 (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation A9068 (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.14 Facteurs environnementaux

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux suivants :

Produits livrables

- Fournir et transmettre les rapports provisoires, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, il faut utiliser un format d'impression recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de la part du responsable du projet.
- Imprimer les documents papier demandés sur du papier dont au moins 30 % du contenu est recyclé, ou sur du papier certifié répondant aux normes d'aménagement forestier durable.
- Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (conformément aux exigences relatives à la sécurité).

Exigences en matière de déplacements et réunions

- Il est préférable de mener les réunions au moyen du téléphone, de la téléconférence ou de la vidéoconférence dans le but de réduire au minimum les déplacements.
- On encourage les entrepreneurs à accéder au répertoire des établissements d'hébergement de TPSGC, lequel contient des propriétés ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les entrepreneurs peuvent consulter le lien suivant pour trouver des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements

sont identifiés par une cote clé verte ou une cote feuille verte et honorent le tarif accordé aux entrepreneurs.

On encourage les entrepreneurs à utiliser le transport en commun ou un moyen de transport écologique, dans la mesure du possible.

Exigences en matière d'expédition

- > Emploi restreint d'emballages;
- Utilisation d'emballage fait de matières recyclées;
- Réutilisation des emballages;
- Ajout d'une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- Réduction/élimination des produits toxiques ajoutés aux emballages.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir et installer des panneaux de surveillance d'alarme d'incendie et fournir des services de surveillance assurés par une agence de surveillance homologuée par les ULC; cette agence devra surveiller les panneaux de surveillance d'alarme d'incendie conformément à la norme CAN/ULC-S561-13 pour le compte de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux installations de la division F indiquées à l'appendice 1 selon le détail de surveillance 17065 E-1 des ULC et spécifications en matière de surveillance 17065 et toute modification qui s'y rapporte. L'entrepreneur doit fournir et installer des amplificateurs de signal cellulaire au fur et à mesure des besoins selon l'annexe A, spécifications en matière de surveillance 17065, section 28 31 02, partie 3, paragraphe 3.1.7. Lorsque des travaux « au fur et à mesure des besoins » sont requis pendant la période du marché, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable du chargé de projet avant d'exécuter des travaux supplémentaires.

Ces documents se trouvent dans une pièce jointe distincte : 17065 Monitoring Specifications 17065 E-1 ULC Monitoring Detail

APPENDIX 1

Endroit

Les emplacements se trouvent dans une pièce jointe distincte.

ANNEXE B

LIST DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE A LA SÉCURITÉ (LVERS) (À titre d'information seulement)



SRCC 2017 11122600 Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A CONTRACT INFORMATION / PAR		CONTRACTUELLE	NI NI				
 Originating Government Department or Org 			2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction				
Ministère ou organisme gouvernemental d'	- Homi		Corporate Management Branch				
 a) Subcontract Number / Numéro du contra 	it de sous-traitance	3. b) Name and Add	dress of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant				
4. Brief Description of Work / Brève description	n du travail		1000-000-000-000-000-000-000-000-000-00				
Supply and installation of required hardware and	communication lines/conn		onitoring of RCMP fire alarm monitoring systems in Saskatchewan,				
approximately 60 sites. PTSS has provided inpo	ut into the request. See Scr	ope of Work attached.					
5. a) Will the supplier require access to Contr			/ No				
Le fournisseur aura-t-il accès à des mare			Non				
b) Will the supplier require access to uncla	ssified military technical	data subject to the prov	visions of the Technical Data Control No No				
Regulations?	-4 441		Non(
sur le contrôle des données techniques?		is non classifiees qui so	ont assujetties aux dispositions du Règlement				
6. Indicate the type of access required / Indig		is					
6. a) Will the supplier and its employees requ	ire access to PPOTECT	ED and/or CLASSIFIED	D information or assets?				
Le fournisseur ainsi que les employes requ	ront-ils accès à des ren	seignements ou à des l	biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?				
(Specify the level of access using the ch	art in Question 7. c)		TOTAL STATE OF THE				
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le							
b) Will the supplier and its employees (e.g. PROTECTED and/or CLASSIFIED infor			ess to restricted access areas? No access to No				
			ès à des zones d'accès restreintes? L'accès				
à des renseignements ou à des biens Pl							
6. c) Is this a commercial courier or delivery r			· V No I				
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou d	e livraison commerciale	sans entreposage de n	nuit?				
7. a) Indicate the type of information that the	supplier will be required	to access / Indiquer le t	type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès				
Canada 🗸	N/	TO/OTAN	Foreign / Étranger				
7. b) Release restrictions / Restrictions relative	es à la diffusion						
No release restrictions	All NATO cour	ntries	No release restrictions				
Aucune restriction relative	Tous les pays	de l'OTAN	Aucune restriction relative				
à la diffusion		*	à la diffusion				
Not releasable							
À ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à :	Restricted to:	Limite a :	Restricted to: / Limité à :				
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	pays: Specify country(les): / Préciser le(s) pays:						
7. c) Level of information / Niveau d'Information							
PROTECTED A	NATO UNCLA		PROTECTED A				
PROTÉGÉ A PROTECTED B	NATO NON C		PROTÉGÉ A PROTECTED B				
PROTEGÉ B		SION RESTREINTE	PROTEGÉ B				
PROTECTED C	NATO CONFI		PROTECTED C				
PROTÉGÉ C	NATO CONFI		PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIAL	NATO SECRE		CONFIDENTIAL				
CONFIDENTIEL	NATO SECRE		CONFIDENTIEL				
SECRET	COSMIC TOP		SECRET				
SECRET	COSMIC TRE	S SECRET	SECRET				
TOP SECRET			TOP SECRET				
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)				
TRÈS SECRET (SIGINT)			TRÈS SECRET (SIGINT)				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

RECEIVED

AUG 1 4 2017

NWR Departmental Security



Contract	Number / Numéro	du contrat
Security Classi	fication / Classifica	ition de sécurité
Security Classi	fication / Classifica	ition de securite

				Section 1	
ART A (cont	httnued) / PARTIE A. (suite) oplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC	information or assets?	ATTA THE DA HE HA	No Y	es
Le fournisse	eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC	désignés PROTÉGÉS et/ou CLAS	SSIFIÉS?		ui
	cate the level of sensitivity:				
	mative, indiquer le niveau de sensibilité : oplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or	assets?		No TY	es
	eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC				ui
Short Title(s	(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :				
Document N	Number / Numéro du document :				
ART B - PER	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSE)	JR)	within a fire		1
U. a) Personn	nel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécu	me du personnel requis			
1	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECF		-
	TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL			OP SECRET	
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS				
	Special comments:	1			
	Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Class	ification Guide must be provided			
	190 IE. II Indiable levels of screening are identified, a Security Class		te la sécurité doit être	foumi.	
	REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont n	equis, un guide de classification d			
	screened personnel be used for portions of the work?				es
Du pers	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties			Non C	ui
Du pers	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted?			Non O	
Du pers If Yes, v Dans l'a	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	s du travail?		Non O	ui es
Du pers If Yes, v Dans l'a	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI	s du travail?		Non O	ui es
Du pers If Yes, v Dans l'a	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	s du travail?		Non O	ui es
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	odu travail?	n its site or	Non O	ui es
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATION 1. a) Will the premise	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSES?	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets on		No VY	oui es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C - SAF INFORMATIO 11. a) Will the premise Le four	screened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets on		Non O	es es es
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourn CLASSI	iscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA 1985? Triisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des rense	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ		No No V	oui es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the	iscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSES? INSTRUMENTAL DE L'ASSETS AND L'ASSE	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ		No No Y	es Pui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C - SAF INFORMATI In a) Will the premise Le fourr CLASSI CLASSI Du pers Le fourr	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA ses? rnisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des rense SIFIÉS? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rnisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ		No No Y	es Oui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C - SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourn CLASSI 11. b) Will the	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA ses? rnisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des rense SIFIÉS? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rnisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ		No No Y	es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 1. a) Will the premise Le fourr CLASS 1. b) Will the Le fourr	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSES? Inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseisifés? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Inisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens ION	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉC	GÉS et/ou	No No Y	es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASSI 11. b) Will the Le fourr PRODUCTION 11. c) Will the poccur at	Inscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA 1985? Inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseisifiés? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? INISSEUR SERA-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens ION Production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTE at the supplier's site or premises?	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets of eignements on des biens PROTÉCOMSEC?	GÉS et/ou al or equipment	No No Y	es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C - SAF INFORMATI In a) Will the premise Le four CLASSI In b) Will the Le four PRODUCTION CLASSI In c) Will the poccur at Les inst	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA 1993? Inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des rense 1916 Establisher sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens 1910 Production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTE 1916 at the supplier's site or premises? 1917 Establishers du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets of eignements on des biens PROTÉCOMSEC?	GÉS et/ou al or equipment	No No Y	es Oui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C - SAF INFORMATI In a) Will the premise Le four CLASSI In b) Will the Le four PRODUCTION CLASSI In c) Will the poccur at Les inst	Inscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA 1985? Inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseisifiés? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? INISSEUR SERA-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens ION Production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTE at the supplier's site or premises?	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets of eignements on des biens PROTÉCOMSEC?	GÉS et/ou al or equipment	No No Y	es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASSI 11. b) Will the Le fourr PRODUCTION 11. c) Will the coccur at Les inst et/ou Ct	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTI TON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLA 1993? Inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des rense 1916 Establisher sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens 1910 Production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTE 1916 at the supplier's site or premises? 1917 Establishers du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets of eignements on des biens PROTÉC COMSEC? CTED and/or CLASSIFIED material of réparation et/ou modification) de research des	GÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ	No No Y	es Oui
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASSI 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the; occur at Les inst et/ou Ct	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉ? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? In tenu de protéger des renseignements ou des biens at the supplier's site or premises? Stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ouclassifié?)	S du travail? ON (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets of eignements ou des biens PROTÉC COMSEC? CTED and/or CLASSIFIED material réparation et/ou modification) de re-	GÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ (TI)	No No Y	es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C'- SAF INFORMATI In a) Will the premise Le fourr CLASS In b) Will the Le fourr PRODUCTIO In c) Will the; occur at Les inst et/ou Ct INFORMATIO Information	Inscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS IE supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? IE supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? IE supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? In secure sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens at the supplier is site or premises? ION IN PROTECTED AND/OF PROT	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ COMSEC? CTED and/or CLASSIFIED material réparation et/ou modification) de re- HNOLOGIE DE L'INFORMATION duce or store PROTECTED and/or	GÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ (TI)	No No Y	es Oui
Du pers If Yes, v Dans l'a ART C - SAF INFORMATI 1. a) Will the premise Le fourr CLASSI 1. b) Will the Le fourr PRODUCTI 1. c) Will the p occur af Les inst et/ou Ct INFORMATI 1. d) Will the informatic	Isscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉ? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? raisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ouclassifié? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECIE supplier be required to use its IT systems to electronically process, pro-	on (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ COMSEC? CTED and/or CLASSIFIED material réparation et/ou modification) de re- HNOLOGIE DE L'INFORMATION duce or store PROTECTED and/or	GÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ (TI)	No No Y	es oui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C'- SAF INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASSI 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the occur at Les inst et/ou Ct INFORMATIO 11. d) Will the informat Le fourr renselge	Inscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS Le supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? Le supplier be required to ercevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens insseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens insseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens institutes autorises et la production (fabrication et/ouclassifié? LASSIFIÉ? LON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECH esupplier be required to use its IT systems to electronically process, protegies et sera en sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour gnements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	S du travail? ON (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets or eignements ou des biens PROTÉ COMSEC? CTED and/or CLASSIFIED material réparation et/ou modification) de re HNOLOGIE DE L'INFORMATION duce or store PROTECTED and/or traiter, produire ou stocker électro	GÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ (TI)	No No V O Non V O Non V O Non V O Non V O O Non V O O O O O O O O O O O O O O O O O O	es dui
Du pers If Yes, v Dans l'a PART C - SAF INFORMATI Informati Information PRODUCTION PRODUCTION Information Informati	Inscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? IFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS Le supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? Le supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIÉS? Le supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Insisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens at the supplier's site or premises? Lastillations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/or CLASSIFIÈ?) LON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHN	S du travail? ON (FOURNISSEUR) ASSIFIED information or assets of eignements ou des biens PROTÉ COMSEC? CTED and/or CLASSIFIED material a réparation et/ou modification) de re HNOLOGIE DE L'INFORMATION duce or store PROTECTED and/or traiter, produire ou stocker électrons emment department or agency?	GÉS et/ou al or equipment matériel PROTÉGÉ (TI) r CLASSIFIED oniquement des	No N	es Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

الله المغد	Government
	of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
 Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (co	intinued) / PAF	RTIF C . /	cuitel

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en Ilgne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ						NATO					COMSEC					
	Α	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP		OTECT ROTEG		CONFIDENTIAL	SECRE"	TOP SECRE	
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET	
nformation / Assets Renseignements / Biens																	
roduction																	
T Media / Support TI T Link /																	
ien électronique		<u> </u>	L				<u> </u>		L	L					1	1	

Renseignements / Biens		ŀ				1			1		
Production											
IT Media / Support TI	11										
IT Link / Lien électronique											
12. a) Is the description du							SSIFIĖE?			✓ Non	Yes
if Yes, classify t Dans l'affirmati « Classification	ve, clas	ifier le pré	sent formul	aire en inc	diquant le ni						
12. b) Will the documentation										No Non	Yes Oui
If Yes, classify tattachments (e.	g. SECF	ET with At	tachments)		om in the ar				ndicate with		

ANNEXE C

BASE DE PAIEMENT

- Tous les tarifs doivent être fournis en dollars canadiens (TPS et TVH en sus) et doivent comprendre la main d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, le transport, la supervision, le temps de déplacement et les frais et suppléments liés aux véhicules.
- L'annexe C doit être remplie au complet, y compris les années d'option et le prix « au fur et à mesure des besoins », sinon la soumission sera considérée comme étant irrecevable et ne sera pas évaluée. L'évaluation utilisera la partie A Prix forfaitaire pour services fournis, la partie B Surveillance mensuelle et la partie C Fourniture et installation d'amplificateurs de signal cellulaire.

Partie A - Prix forfaitaire pour services fournis

On paiera à l'entrepreneur un prix fixe pour les services fournis, d'après les modalités ci-dessous, pour les travaux exécutés dans le cadre du marché. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Fourniture et installation de panneaux de surveillance d'alarme d'incendie	Prix forfaitaire (\$CAN)
Fournir et installer des panneaux de surveillance d'alarme d'incendie à chaque établissement indiquée à l'appendice 1 selon l'annexe A.	\$
*Un coût par emplacement sera demandé après l'attribution du marché.	

Partie B - Surveillance mensuelle:

Première période - une (1) ans à partir de la date d'attribution du contrat

Service de surveillance		Taux mensuel ferme pour la période initiale	Coût total = taux mensuel multiplié par douze (12) mois
1.Service de	Par	\$	\$
surveillance	emplacement	Ψ	Ψ

Deuxième période - un (1) an

Service de surveillance		Taux mensuel ferme pour la deuxième période	Coût total = taux mensuel multiplié par douze (12) mois
2.Service de	Par	¢	4
surveillance	emplacement	Φ	Φ

Première période d'option: un (1) an

Service de surveillance		Taux mensuel ferme pour la première période d'option	Coût total = taux mensuel multiplié par douze (12) mois
3.Service de	Par	¢	9
surveillance	emplacement	Φ	Φ

Deuxième période d'option: un (1) an

Service de surveillance		Taux mensuel ferme pour la deuxième période d'option	Coût total = taux mensuel multiplié par douze (12) mois
4.Service de	Par	\$	\$
surveillance	emplacement		

Prix total de la partie $B = 1 + 2 + 3 + 4$	\$
---	----

<u>Partie C - Fourniture et installation d'amplificateurs de signal cellulaire :</u>

Lorsque des travaux « au fur et à mesure des besoins » sont requis pendant la période du marché, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable du chargé de projet avant d'exécuter des travaux supplémentaires.

Première période – une (1) ans à partir de la date d'attribution du contrat

		Taux par emplacement pour la période initiale (a)	Quantité Estimative (b)	Prix calculé (a) X (b)
1.Fourniture et installation d'amplificateurs de signal cellulaire	Par emplacement	\$	10	\$

Deuxième période - un (1) an

		Taux par emplacement pour la deuxième période (a)	Quantité Estimative (b)	Prix calculé (a) X (b)
2.Fourniture et installation d'amplificateurs de signal cellulaire	Par emplacement	\$	10	\$

Première période d'option: un (1) an

		Taux par emplacement pour la première période d'option (a)	Quantité Estimative (b)	Prix calculé (a) X (b)
3.Fourniture et installation d'amplificateurs de signal cellulaire	Par emplacement	\$	10	

Deuxième période d'option: un (1) an

		Taux par emplacement pour la deuxième période d'option (a)	Quantité Estimative (b)	Prix calculé (a) X (b)
4.Fourniture et installation d'amplificateurs de signal cellulaire	Par emplacement	\$	10	\$

Les quantités représentent l'utilisation estimée aux seules fins d'évaluation du coût. Elles ne constituent ni garantie ni engagement au nom du gouvernement du Canada quant à la quantité ou au montant à utiliser dans le Contrat.

Prix total de la partie $C = 1 + 2 + 3 + 4$	\$
---	----

Total Evaluated Price = Pariet A + Partie B + Partie C	\$

ANNEXE D

Demande de paiement progressif, PWGSC-TPSGC 1111 (À titre d'information seulement)

Claim for Progress Payment Demande de paiement progressif

If necessary, use form PWGSC-TPSGC 1112 to record detail costs Si nécessaire, utiliser le formulaire PWGSC-TPSGC 1112 pour inscrire les coûts détaillés

Contractor's Name and Address	<u>_</u>	n No.	To los couts detail	Date		Contract Price - Prix contractuel		
Nom et adresse de l'entrepreneur	N° d	e la den	nande	YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ		Contract Tico Till Contractor		
	File	No - Nº	√° du dossier		Contra	tract Serial No.		
		140. 14	uu uossiei			N° de série du contrat		
Contractor's Procurement Business Number (PE		Financial Code(s) - Code(s) financier(s)						
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur			Tiliancial Code(s) - Code(s) illiancier(s)					
Contractor's Report of Work Progress (if needed Compte rendu de l'avancement des travaux par	s) essaire utiliser de	es feuilles sun	nlémentaires)					
Compto ronda de ravancoment des navada par	rentrepreneur	(3111000	oodano, almoor ac	o realines sup	piememanes			
Period of work covered by the claim			Current Claim Previo		Previous (Claims		
Période des travaux visée par la demande			Demande courante		Demandes précédentes		Total to Date Total à date	
Description: (Expenditures must be claimed in accordance with the basis and/or method of payment of the contract)			(.)	Tax	(5)	Tax		
Description : (Les dépenses doivent être récla conformément à la base de paiement et (ou) à la	mées		(A)	Rate Taux de	(B)	Rate Taux de	(A + B)	
paiement du contrat).	a methode de			taxe		taxe		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
				%		%		
Contractor's GST No. N° de TPS de l'entrepreneur	Subto Sous-to							
Contractor's QST No. No. de TVQ de l'entrepreneur	Applicable to Taxes applica	axes bles						
Total Less holdbacks on expenditures only (Applicable taxes excluded) Moins les retenues sur les dépenses uniquement (Taxes applicables en sus)								
Total Amount of Claim (including applicable taxes) Montant total de la demande (incluant les taxes applicables)								
Percentage of the work completed Pourcentage des travaux achevés	ge of the work completed Current Claim Amount due							
		1 - 5					- ~ 144	

Claim No. N° de la demande Contract Serial No. N° de série du contrat

CERTIFICATE OF CONTRACTOR

I certify that:

- All authorizations required under the contract have been obtained. The claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract.
- Indirect costs have been paid for or accrued in the accounts.
- Direct materials and the subcontracted work have been received, accepted and either paid for or accrued in the accounts following receipt of invoice from supplier/subcontractor, and have been or will be used exclusively for the purpose of the contract.
- All direct labour costs have been paid for or accrued in the accounts and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract;
- All other direct costs have been paid for or accrued in the accounts following receipt of applicable invoice or expense voucher and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract; and
- No liens, encumbrances, charges or other claims exist against the
 work except those which may arise by operation of law such as a lien
 in the nature of an unpaid contractor's lien and in respect of which a
 progress payment and/or advance payment has been or will be made
 by Canada.

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

J'atteste que :

- Toutes les autorisations exigées en vertu du contrat ont été obtenues.
 La demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat.
- Les coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres.
- Les matières directes et les travaux de sous-traitance ont été reçus, et le tout a été accepté et payé, ou encore porté aux livres après réception de factures envoyées par le fournisseur ou le sous-traitant; ces matières et ces travaux ont été ou seront utilisés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les coûts de la main-d'oeuvre directe ont été réglés ou portés aux livres et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les autres coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres après réception des factures ou pièces justificatives pertinentes et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Il n'existe aucun privilège ni demande ou imputation à l'égard de ces travaux sauf ceux qui pourraient survenir par effet de la loi, notamment le privilège d'un entrepreneur non payé à l'égard duquel un paiement progressif et(ou) un paiement anticipé a été ou sera effectué par le Canada.

Contractor 's Signature - Signature de l'entrepreneur

Check the box if the claim is being made with respect to advance payment provisions included in the basis of payment of the contract.

This claim, or a portion of this claim, is for an advance payment.

I certify that:

- The funds received will be used solely for the purpose of the contract and attached is a complete description of the purpose to which the advance payment will be applied.
- The amount of the payment is established in accordance with the conditions of the contract.
- The contractor is not in default of its obligations under the contract.
- The payment is related to an identifiable part of the contractual work.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Cocher la case si la demande est faite en rapport avec les dispositions relatives aux paiements anticipés qui se trouvent dans la base de paiement du contrat.

Cette demande, ou une partie de cette demande, est pour un paiement anticipé.

J'atteste que :

- Les fonds reçus ne serviront uniquement qu'aux fins du contrat; ci-joint est une description complète des fins auxquelles le paiement anticipé sera utilisé.
- Le montant du paiement est établi conformément aux conditions du contrat.
- L'entrepreneur n'a pas manqué à ses obligations en vertu du contrat.
- Le paiement porte sur une partie identifiable des travaux précisés dans le contrat.

Contractor 's Signature - Signature de l'entrepreneur

CERTIFICATES OF DEPARTMENTAL REPRESENTATIVES

Scientific/Project/Inspection Authority: I certify that the work meets the quality standards required under the contract, and its progress is in accordance with the conditions of the contract.

Inspection Authority (all other contracts): I certify that the quality of the work performed is in accordance with the standards required under the contract.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

ATTESTATIONS DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection : J'atteste que les travaux sont conformes aux normes de qualité exigées en vertu du contrat et que leur avancement est conforme aux conditions du contrat.

Responsable de l'inspection (tous les autres contrats) : J'atteste que la qualité des travaux exécutés est conforme aux normes exigées en vertu du contrat.

Signature of Scientific / Project / Inspection Authority Signature de l'autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

PWGSC Contracting Authority: I certify that, to the best of my knowledge, the claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract. This claim, however, may be subject to further verification and any necessary adjustment before final settlement.

Autorité contractante de TPSGC : J'atteste, au meilleur de ma connaissance, que la demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat. Toutefois, cette demande pourrait faire l'objet d'une autre vérification et de tout rajustement nécessaire avant le règlement final.z

Contracting Authority Signature de l'autorité

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Client's Authorized Signing Officer - (must sign the interim claim): I certify that the claim is in accordance with the contract.

Signataire autorisé du client - (doit signer la demande provisoire) : J'atteste que la demande est conforme au contrat.

Client Signature du client

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Client's Authorized Signing Officer - (must sign the final claim): I certify that all goods have been received and all services have been rendered, that the work has been properly performed and that the claim is in accordance with the contract.

Signataire autorisé du client - (doit signer la demande finale) : J'atteste que tous les biens ont été reçus, que tous les services ont été rendus, que tous les travaux ont été exécutés convenablement, et que la demande est conforme au contrat.

Client Signature du client

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)